

CAMPAGNE DE DÉRATISATION

Une opération organisée et financée par votre commune



Prévenir la présence de rats et souris

**AVIS AUX
HABITANTS**

PASSAGE DANS VOTRE COMMUNE

DATE(S) DE PASSAGE :

Jeudi 19 novembre 2026



Opération réservée aux administrés (hors professionnels).

Vous souhaitez bénéficier de l'intervention ? Inscrivez-vous directement auprès de votre mairie.

COMMENT ÇA SE PASSE ?

1



INSCRIPTION EN MAIRIE

Signalez votre demande à la mairie afin d'être ajouté à la liste des foyers concernés.

2



LE JOUR DU PASSAGE

Veuillez à rendre accessibles les locaux ou zones concernés par l'intervention.

3



ANIMAUX DOMESTIQUES

Signalez leur présence au technicien et gardez-les sous surveillance pendant l'intervention.

PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE

Le traitement et les produits mis en place sont pris en charge par la commune.

Si nécessaire, le technicien CAMDA pourra proposer la mise en place de postes d'appâtage adaptés.



**En cas de problème ou d'incident,
prévenez votre mairie.**

À RETENIR

L'intervention est coordonnée par votre mairie. Suivez les consignes du technicien lors de son passage.



BULLETIN D'INSCRIPTION

DÉRATISATION COMMUNALE

INSCRIPTION EN MAIRIE

Passage le jeudi 19 novembre 2026

INSCRIPTION À LA CAMPAGNE COMMUNALE

Bulletin réservé aux administrés (hors professionnels) - à remettre directement à votre mairie

L'intervention est financée par la commune. Ce bulletin permet de signaler votre besoin et de préparer le passage du technicien CAMDA.

1 VOS COORDONNÉES

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

2 SITUATION À SIGNALER

Problème constaté : ☐ Rats ☐ Souris ☐ Traces / dégâts ☐ Autre

Zone concernée : ☐ Habitation ☐ Cave / garage ☐ Dépendance ☐ Extérieur

Animaux domestiques : ☐ Non ☐ Oui Préciser : _____

Contraintes d'accès / informations utiles : _____

PROTECTION DE VOS DONNÉES - RGPD

Les informations recueillies sont utilisées uniquement pour organiser, réaliser et assurer le suivi de la campagne communale de dératisation. Le bulletin est remis à la mairie, qui peut transmettre à CAMDA, prestataire chargé de l'intervention, les seules données nécessaires au passage du technicien. Elles ne sont pas utilisées à des fins commerciales.

Le traitement s'inscrit dans le cadre de la mission d'intérêt public liée à l'organisation de la campagne. Les données sont conservées le temps nécessaire à son organisation et à son suivi, puis selon les obligations d'archivage applicables. Vous pouvez exercer vos droits prévus par le RGPD auprès de votre mairie / de son délégué à la protection des données. En cas de difficulté : www.cnil.fr.